
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

SEANCE DU MARDI 9 NOVEMBRE 1999

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	4
<i>Communications du Président</i>	4
— <i>Message du Roi</i>	4
— <i>Constitution d'Assemblées.</i>	4
<i>Projet de décret (dépôt)</i>	4
<i>Proposition de résolution (dépôt)</i>	4
<i>Proposition de décret déterminant les modalités d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres locaux d'information des jeunes (renvoi en commission)</i>	4
<i>Désignation des membres du Comité supérieur d'appel (article 41 du statut administratif du personnel du Parlement)</i>	4
<i>Cour d'arbitrage.</i>	5
<i>Questions écrites (article 63 du règlement)</i>	5

	Pages
	—
<i>Interpellations (article 59 du règlement)</i>	
— Interpellations jointes de Mme Persoons relative au « manque de visibilité des projets francophones pour Bruxelles, ville européenne de la culture en l'an 2000 » et de Mme de Groote relative à la « promotion de l'initiative Bruxelles 2000 en Communauté française et à son aspect participatif » à M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales	18
Orateurs: Mmes Persoons, de Groote, Wynants et M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des relations internationales.	
 <i>Election des membres du conseil d'administration de la RTBF</i>	
Proclamation des résultats	23
 <i>Proposition de résolution sur le Cycle du Millénaire</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble	23
 <i>Projets de motion déposés le 19 octobre 1999 en conclusion de l'interpellation de M. Grimberghs à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « la lutte contre le décrochage scolaire »</i>	
Vote nominatif	23
 <i>Interpellations (article 59 du règlement)</i>	
— de M. Moock à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres, relative à la « situation de la bande dessinée en Communauté française »	24
Orateurs: M. Moock, Mme Wynants et M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres.	
— de Mme de Groote à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres, sur le « droit d'auteur sur le prêt »	26
Orateurs: Mme de Groote et M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres.	

5° M. André Drouart, dont le suppléant sera M. Jean-François Vaes;

6° M. Georges Flagothier, dont le suppléant sera Mme Andrée Delcourt-Pêtre.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

Cour d'arbitrage

M. le Président. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

QUESTIONS ECRITES

(Article 63 du règlement)

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A M. le ministre Collignon, par Mme Pary-Mille;

— A M. le ministre Nollet par MM. Hardy, Perdieu et Grimberghs;

— A M. le ministre Hazette, par MM. Charlier, Perdieu, Grimberghs et Mme Bertouille;

— A M. le ministre Ylief, par M. Perdieu, Mme Bertouille;

— A Mme la ministre Maréchal, par Mme Bertouille.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, réunie le mardi 26 octobre 1999, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

La parole est Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le Président, lors de la Conférence des présidents qui s'est effectivement tenue le mardi 26 octobre, le président du groupe Ecolo a posé une question relative à l'élaboration du budget à laquelle il fut répondu par le silence. Nous en avons donc conclu que le budget n'arriverait pas tout de suite. Or, deux jours plus tard, soit le 28 octobre, le Gouvernement s'est réuni et est soi-disant parvenu à un accord à ce propos. Par ailleurs, le 28 octobre après-midi, le ministre du Budget a donné une conférence de presse au sujet des intentions du Gouvernement en la matière.

Je suis certes favorable à la politique de la communication, mais j'apprécie encore plus l'expression de la démocratie qui se traduit notamment par le passage du Gouvernement devant le Parlement.

Par conséquent, comme M. Cheron l'avait demandé à la Conférence des présidents, parallèlement au passage devant la presse et peut-être même avant celui-ci, il aurait fallu que le ministre du Budget procède à une présentation de son budget devant le Parlement. Même si la discussion va seulement avoir lieu, le Gouvernement aurait dû, comme il se doit dans une saine démocratie, accorder une préférence au Parlement, attitude qui aurait été très appréciée. Ce processus a toujours été suivi jusqu'à présent et je ne comprends pas pourquoi il faudrait en changer.

M. le Président. — J'entends bien, madame Corbisier, mais cette question n'était pas inscrite à l'ordre du jour.

Je tiens à ajouter qu'une Conférence des présidents spécifique à la problématique du budget se réunira très prochainement.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le Président, je sais que ce n'est pas facile mais, en votre qualité de Président du Parlement — et ce n'est certainement pas M. Cheron qui me contredira —, je pense que vous devriez exiger du Gouvernement une prise de parole et une expression par rapport au Parlement et pas uniquement à la presse.

Cela s'est toujours fait de cette manière et, sous un couvert de communication et de nouvelle culture politique, nous faisons un grand pas en arrière.

M. le Président. — La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Monsieur le Président, Mme Corbisier ayant eu l'amabilité de me citer, je confirme que j'avais posé cette question à la Conférence des présidents. Je pense en effet que ce Parlement et la Communauté française ont intérêt à ce que les procédures qui ont cours depuis de nombreuses années au sein d'autres niveaux de pouvoirs — je pense en particulier au gouvernement fédéral — réservent l'exclusivité des décisions au Parlement.

Je ne fais donc que répéter ici ce que je demande depuis de nombreuses années. Je suis déjà un vieux parlementaire. Je ne veux pas dire que j'ai connu toutes les coalitions; je n'en ai connu qu'une qui a enfin disparu et j'en accueille avec plaisir une nouvelle... (*Protestations sur de nombreux bancs.*) Mais mon métier de parlementaire m'a appris à être extrêmement vigilant par rapport au Gouvernement. Je souhaite donc, non pas par le fait du prince, mais par le fait du règlement qui s'impose à tous de manière démocratique, que nous puissions avoir la primeur de l'expression des décisions budgétaires en commission, publique je suppose, du Budget. Je ne pense pas que nous puissions rattraper ce qui s'est fait cette fois-ci mais, pour l'avenir, nous devrions préciser ce point dans notre règlement.

Je soutiens donc cette demande que j'avais moi-même initiée en Conférence des présidents et que Mme Corbisier a eu l'amabilité de répéter aujourd'hui.

M. le Président. — La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC). — Monsieur le Président, je tiens à situer la portée de l'incident que tente de créer le PSC. Si j'ai bonne mémoire — et elle doit être aussi bonne que l'agenda de Mme Corbisier — le Gouvernement a d'emblée annoncé, par l'intermédiaire du ministre-président, que le projet de budget serait déposé à la fin de ce mois. Selon mes informations, ce sera le cas. Effectivement, lors de la dernière Conférence des présidents — mais ne confondons pas Conférence des prési-

M. Hervé Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales. — Monsieur le Président, dès le départ, une concertation a eu lieu entre le gouvernement fédéral et les Communautés. Plusieurs réunions se sont déroulées. Vous n'ignorez pas que les candidats étaient nombreux, à savoir huit ou neuf, si j'ai bonne mémoire. De commun accord, au niveau des procédures, nous avons décidé de nous limiter à une liste comportant deux ou trois noms. Après discussions, les noms de trois candidats ont émergé de cette liste, à savoir un candidat canadien, M. Evans, un japonais, M. Matsura, qui avait notamment les faveurs de la Communauté française, et un égyptien, M. Serageldin. Il avait été convenu que le choix se resserrerait en fonction des résultats des votes qui se dérouleraient à l'Unesco. L'ambassadeur représentant la Belgique à l'Unesco a marqué sa préférence pour M. Evans aux deux premiers tours. Cependant, vous n'ignorez pas que M. Evans s'est retiré. Par ailleurs, une préférence avait largement été exprimée pour M. Matsura au premier tour. Donc, au troisième tour, le représentant de la Belgique a voté pour M. Matsura qui est le candidat présenté à l'assemblée.

Je rappelle que si la Communauté française avait émis des préférences pour M. Matsura, c'est d'abord parce qu'il est un francophile, ce qui n'est pas banal, et ensuite, parce qu'il s'était illustré, notamment en prenant la défense du patrimoine pendant son mandat à l'Unesco.

QUESTION DE MME DE GROOTE CONCERNANT LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE AU FINANCEMENT DES ONG FRANCOPHONES

M. le Président. — La parole est à Mme de Groote pour poser sa question.

Mme Julie de Groote (PSC). — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, j'ai été interrogée hier par des ONG francophones sur le problème de cofinancement en matière de coopération au développement. En effet, la Communauté française, via le fonds auquel participe le CGRI, aurait réduit sa contribution de 30 à 21 millions. Au budget 1998, la Région wallonne participait à concurrence de 50 millions et la Communauté française, via le CGRI, à concurrence de 30 millions. En ce qui concerne le budget 1999 — mais des discussions doivent encore avoir lieu dans le contexte budgétaire — cette participation aurait été ramenée à 21 millions, soit une réduction de 30 %, ce qui est tout à fait significatif. Hier, les ONG francophones actives en matière de coopération au développement, se demandaient dans quel projet elles devraient malheureusement sabrer.

Je m'étonne de cette proposition — si elle a vraiment été faite — qui intervient dans la semaine du lancement de l'opération 11.11.11. et à un moment où l'AGCD, c'est-à-dire le fédéral, a augmenté sa participation. Si vous confirmez cette diminution malheureuse pour des ONG actives en matière de coopération au développement, j'espère que vous nous en expliquerez la raison.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre-président.

M. Hervé Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales. — Monsieur le Président, l'histoire réserve parfois des surprises. Il est exact que dans le budget 1998, une somme de 30 millions était réservée aux ONG. Quand je suis arrivé au ministère,

voici quelques mois, j'ai bien dû constater que le budget 1999 préparé par mon prédécesseur ne prévoyait aucun franc, aucun centime pour les ONG, ce qui lui avait d'ailleurs valu un certain nombre de rappels de la part du CGRI, en date du 1^{er} décembre, en février et en avril 1999.

Par ailleurs, comme j'ai eu l'occasion de le rappeler dans un débat précédent, l'écart entre le budget initial du CGRI voté au printemps 1998 et la réalité des dépenses était de plus de cent millions, que nous avons dû effacer à l'occasion de l'élaboration du budget ajusté 1999. Donc, on doit pouvoir remercier l'actuel Gouvernement d'avoir prévu un peu plus de 20 millions pour les ONG dans le budget ajusté 1999. Sans le nouveau Gouvernement, rien n'aurait été prévu.

QUESTION ADRESSEE A M. NOLLET, MINISTRE DE L'ENFANCE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE

QUESTION DE MME CORBISIER-HAGON CONCERNANT LA SOLIDARITE FINANCIERE ET MORALE ENTRE LES MILIEUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier-Hagon pour poser sa question.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le Président, ces derniers temps, le ministre s'est répandu dans la presse audio et écrite. Vos déclarations, monsieur le ministre, auraient pu susciter de nombreuses questions d'actualité. J'ai décidé de n'en poser qu'une à propos de la solidarité, sujet qui me tient à cœur, particulièrement lorsqu'il s'agit de la petite enfance. Vous avez parlé d'une solidarité des crèches et des préguardiennats, au-delà du chiffre pivot. Les crèches et préguardiennats bénéficiant d'une participation plus élevée des parents, rétrocéderaient une partie de leurs moyens aux institutions moins favorisées. A partir du moment où cette rétrocession peut exister — d'ailleurs, elle existe déjà, dans une moindre mesure, pour la création d'autres milieux d'accueil — je me pose la question suivante: pourquoi s'arrêter à cette solidarité entre crèches et préguardiennats? Pourquoi ne pas étendre cette solidarité aux maisons d'accueil communales de la petite enfance qui pourraient aussi collaborer à cette solidarité et ainsi en élargir l'assiette? Voilà pour l'aspect financier.

Pour ce qui est de la solidarité sur le plan éthique, ne faudrait-il pas en profiter pour empêcher certaines crèches de décider de n'inscrire que des parents qui travaillent tous les deux et qui ont un certain niveau de revenus? Cela ouvre en effet la porte à la création de crèches qui auront besoin par la suite de discriminations positives. Evitons cela, s'il vous plaît.

M. le Président. — La parole est à M. Nollet, ministre.

M. Jean-Marc Nollet, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE. — Madame Corbisier, je vous remercie de m'avoir posé cette question. Elle me permet de vous préciser l'arrêté que nous avons pris il y a deux semaines. Il prévoit une rétrocession garantissant un montant minimum de 285 francs pour les crèches et les préguardiennats. Nous n'avons pas parlé des services de gardiennes encadrées, ni des maisons d'accueil communales parce que,

même incité les jeunes à désobéir à cette mesure. Or, il me semble que cette initiative est intéressante et a, en tout cas, le mérite d'essayer de trouver une solution à l'absentéisme scolaire, en concertation avec tous les milieux concernés et tous les acteurs du monde éducatif.

Par ailleurs, j'ai également lu vos déclarations rappelant que la responsabilité de l'obligation scolaire incombait à l'école et aux parents, et non à l'élève. Je pense qu'il serait important de reconsidérer l'étudiant et l'élève, qui est un pré-adolescent ou un adolescent, comme acteur véritable de son projet. Avec de telles déclarations, je crains qu'on ne considère pas l'étudiant comme un adulte responsable et capable de prendre son destin en main.

Madame la ministre, que préconisez-vous comme alternative à cette mesure qui me semble intéressante et efficace, surtout dans la perspective d'une diminution de l'absentéisme scolaire ?

M. le Président. — La parole est à Mme Maréchal, ministre.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Monsieur le Président, je remercie l'honorable membre pour sa question. Je suis quelque peu surprise parce que, lors de la dernière séance, j'ai été interpellée de façon très pertinente à ce sujet par M. Grimberghs et j'ai pu longuement développer une réponse, à laquelle j'ai été fidèle lors du contact avec la presse à Huy.

Selon moi, l'interprétation en a été raccourcie: dénoncer ou trouver maladroite une initiative où il y a excès d'autorité ne signifie pas que l'on prône le laxisme.

Madame Molenberg, je suis avant tout légaliste. Deux points à ce propos: tout d'abord, la loi sur la fonction de police qui n'autorise pas à faire des contrôles sur un document qui n'est pas légal. Or, cette carte n'a de valeur qu'au sein de l'établissement. En aucun cas, l'étudiant n'est censé l'avoir en sa possession sur la voie publique. Il n'y a pas d'obligation.

Par ailleurs, la loi sur l'obligation scolaire de 1983 détermine bien la responsabilité de l'obligation scolaire dans le chef des parents et la responsabilité du contrôle de l'obligation scolaire dans le chef des directeurs d'établissement.

Il est extrêmement maladroit, en cas de refixation de limites à des jeunes — ce qui est tout à fait légitime —, de le faire en ne respectant pas soi-même la loi surtout quand on est représentant de l'autorité publique.

J'ai trouvé une citation de mon excellent collègue, Pierre Hazette, qui résume ce principe et qui figure en introduction de la circulaire « Prévention de la violence dans les écoles »: « Pour pouvoir prétendre que la loi s'impose à tous et que nul n'est au-dessus de la loi, les enfants et les adolescents ont besoin d'avoir en face d'eux des adultes qui la font respecter et qui la respectent eux-mêmes. »

C'était donc le fil conducteur de ma réponse. Néanmoins, vous avez raison, il faut évidemment intervenir et lutter contre l'absentéisme. Deux décrets en Communauté française, le décret-missions et le décret « Discriminations positives » organisent l'intervention des services de l'Aide à la Jeunesse dans le cadre de cette lutte. C'est donc sur la base de cette légitimité que je me suis exprimée.

Ma responsabilité aujourd'hui consiste évidemment à trouver des moyens pour que les services de l'Aide à la Jeunesse puissent intervenir de façon plus opérante aujourd'hui. C'est ce que j'ai proposé dans le cadre du budget 2000. Nous aurons probablement la possibilité d'en rediscuter dans le cadre du débat budgétaire.

À propos de la concertation, il faut savoir que les écoles ont été invitées autour de la table pour discuter de la couleur de la carte et déterminer s'il fallait ou non la plastifier. Nous sommes donc loin du débat de fond.

Par ailleurs, les organisations de jeunesse n'ont pas été invitées. Le service de la Protection judiciaire a refusé d'intervenir dans cette initiative, parce qu'il l'a jugée maladroite tandis que le service de l'Aide à la Jeunesse a été invité une fois et n'a pu se rendre à la réunion.

À présent, il convient d'abord de réfléchir au sein de l'école. Si un élève est déjà en décrochage scolaire, le ramener à l'école entre deux policiers ne va pas l'empêcher de ressortir par la fenêtre. L'école ne peut répondre à tout non plus, j'en suis consciente. Il existe des intervenants sociaux spécialisés, qui sont à la disposition de l'école et à mon estime, il importe de travailler en concertation.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes:

1) Modifiant le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, déposée par Mme Bertouille [doc. 21 (1999-2000) n° 1],

2) Modifiant l'article 16 du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, de Mme Bertouille [doc. 23 (1999-2000) n° 1].

Si personne ne demande la parole, je vous propose de les envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

3) Proposition de décret relatif à l'exonération du paiement du droit perçu pour l'examen des demandes d'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers de l'enseignement secondaire, de Mme Bertouille [doc. 22 (1999-2000) n° 1].

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

PROPOSITION DE RESOLUTION SUR LE CYCLE DU MILLENAIRE

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution sur le Cycle du Millénaire, déposée par MM. Wahl, Istasse, Cheron et Mme de Groote.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Istasse.

M. Jean-François Istasse (PS). — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, madame la ministre, monsieur le ministre, chers collègues, je ne vais naturellement pas répéter ce qui a été dit lors de la séance précédente en ce qui concerne le débat relatif au Cycle du Millénaire.

constitue un bon point de départ pour l'ouverture même des négociations.

Mais nous ne pouvons en rester là. La négociation implique, par essence, un cheminement, un débat évolutif. La résolution sera adoptée. Envisageons d'ores et déjà quelques étapes ultérieures. Je vois déjà trois questions que nous pourrions approfondir dès maintenant.

La première question concerne le concept même d'exception culturelle. Monsieur le ministre-président, je pense que vous vous êtes déjà prononcé avec vigueur à ce sujet. Il est urgent de tenir un débat sur les limites que contient le concept d'exception culturelle. Par essence, ce concept est fermé puisqu'il se réfère à une règle communément admise à laquelle il veut déroger. Or, manier un tel concept dans une négociation peut être dangereux: cela peut amener les Européens à se battre pour des droits qu'ils ont déjà acquis et à se laisser complètement dépasser par rapport aux véritables enjeux en cause.

Je ne sais pas et je ne pense pas qu'une réponse à cette question puisse être trouvée sans tenir auparavant un débat approfondi. En effet, à partir de ce questionnement sur la notion même d'exception culturelle, deux attitudes différentes pourraient être adoptées.

L'une serait, purement et simplement, d'exclure la culture des négociations de l'OMC. Cette attitude est attirante parce qu'elle confirme que la culture n'est pas une marchandise et que ceci n'est pas seulement une exception qui confirme la règle.

La deuxième attitude est de se méfier d'une exclusion de la culture qui ferait l'impasse sur les véritables enjeux. Se pose ainsi la question fondamentale des nouveaux supports. Ainsi, les Américains se plaisent à rappeler qu'ils considèrent l'Internet ou les autres supports de multimédia comme des marchandises, même s'ils véhiculent des messages culturels.

Il n'existe donc pas de réponse simple à cette véritable question qui se pose. J'espère qu'elle fera l'objet d'un des débats qui nous permettront d'approfondir la matière en commission, notamment sur les limites et le contenu de l'exception culturelle.

Mon deuxième point concerne le suivi de cette résolution. Dans celle-ci, en effet, le gouvernement s'est engagé à élaborer un rapport périodique sur l'état d'avancement des négociations, mais aussi à auditionner les acteurs de terrain. Ces auditions sont très importantes pour comprendre notre spécificité, tant la belge que celle de la Communauté française. Comme rappelé lors de la précédente séance, il faut sortir du seul débat franco-français et connaître l'impact réel des négociations OMC sur notre secteur audiovisuel et de culture, notamment.

Toujours concernant le suivi, c'est le niveau européen qu'il convient de surveiller avec le plus d'attention. Je souhaiterais que le ministre-président ou la ministre concernée nous fasse part des différents conseils « Culture » qui s'y tiendront.

Puisque ce point sera vraisemblablement inscrit à l'ordre du jour de chaque Conseil « Culture », cela nous permettra également de savoir quelle position sera défendue à cette fameuse P 11 dont M. Cheron parlait dernièrement, qui est le lieu de coordination au ministère des Affaires étrangères pour la préparation de la position belge au niveau européen.

Mon troisième et dernier point concerne les passerelles à créer avec les autres niveaux de pouvoir.

En ce qui concerne les grands sujets qui n'ont pas encore été soit débattus, soit approfondis, j'en citerai deux :

la transparence, un meilleur fonctionnement démocratique de l'OMC, et la question de la concurrence, cruciale et pourtant absente des débats au niveau belge. Il est intéressant de voir que même si l'on s'accorde, en ce qui concerne la transparence et la démocratie, sur l'objectif poursuivi, les termes mêmes de la résolution wallonne, bruxelloise ou encore de la Communauté française sont différents. Ce serait un point intéressant à approfondir : que demandons-nous réellement dans le cadre d'une meilleure transparence de l'OMC ?

Nous pensons que le grand absent de ce débat est le problème de la concurrence. Il y a là réellement matière à réflexion. La construction de monopole est de plus en plus importante au niveau mondial et elle doit faire l'objet des négociations OMC. L'Union européenne, elle, par contre, en a fait l'une des priorités sur la table de négociation. C'est particulièrement important en matière de conflit d'intérêts et l'Union s'est dotée elle-même de règles de concurrence très strictes mais qui ne s'appliquent pas aux marchés tiers. Nous pensons que c'est certainement un débat à avoir également dans notre Assemblée puisqu'il peut avoir des répercussions sur les compétences qui sont les nôtres. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Monsieur le Président, je me réjouis que nous ayons réussi à adopter un texte commun et, pour éviter de répéter à la fois mes propos antérieurs et ce que nous avons écrit en commun dans un texte de résolution, je voudrais me limiter à une citation de Henri Ingberg, secrétaire général de la Communauté française, qui, je pense, résume fort bien ce que nous souhaitons défendre ici dans ce Parlement et, plus généralement, dans la négociation qui va commencer bientôt à Seattle et durera, on le sait, un certain nombre d'années. Au moment où il faut justifier non pas l'exception culturelle mais la diversité culturelle, je prendrai donc les propos de Henri Ingberg parus dans *La Libre Belgique* — je cite mes sources : vieux réflexe d'historien — : « L'attitude européenne n'est pas nationaliste ni égoïste, c'est une attitude d'ouverture et de sens des responsabilités par rapport au principe de diversité culturelle et c'est ce principe sur lequel il y a mobilisation mondiale. On ne veut pas qu'il y ait un modèle unique ni américain, ni européen, ni autre qui s'impose au monde. Le principe de diversité, c'est une responsabilité d'écologie de la culture qui est donnée aux pouvoirs publics. Ce n'est donc pas une attitude défensive mais offensive. Il faut donner aux jeunes créateurs » — c'est sa conclusion et je la fais mienne — « l'envie de s'ouvrir au monde. »

M. le Président. — La parole est au ministre-président.

M. Hervé Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales. — Monsieur le Président, je dirai tout d'abord que je me réjouis de la qualité des débats qui ont eu lieu en commission et qui ont abouti à la proposition qui vient d'être commentée par divers intervenants. Le Gouvernement ne peut que se rallier à cette proposition puisqu'elle s'inscrit en droite ligne des propos que j'ai moi-même tenus au nom du Gouvernement, que ce soit à Moncton ou ici, dans cette assemblée.

La citation que vient de faire M. Cheron reflète assez bien l'optique dans laquelle nous nous sommes engagés. J'ai moi-même veillé à utiliser le moins possible le terme d'« exception culturelle », tout d'abord parce qu'il ne figure pas dans les textes et qu'il est plus exact de parler d'exemption culturelle. Par ailleurs, je crois qu'on se comprend encore mieux quand on parle de diversité cultu-

Depuis quelque temps, des faits nouveaux se sont produits dans ce secteur. L'article 4 de l'arrêté de la Communauté française du 23 septembre 1994 prévoit que le domicile des gardiennes doit satisfaire aux exigences du service de lutte contre l'incendie telles que prévues par les règlements en matière de prévention et d'incendie. Ces règlements relèvent de la compétence des communes et, par conséquent, les normes de sécurité peuvent sensiblement varier en fonction des exigences formulées par les bourgmestres, ce qui est anormal étant donné la similitude des problèmes de sécurité qui se posent aux gardiennes.

Dans un souci d'harmonisation, l'ONE a donc communiqué un avis aux communes, avis dans lequel il proposait des normes de sécurité applicables aux domiciles des gardiennes d'enfants. Dans ce courrier, l'ONE reconnaissait être incompétent pour édicter des normes de sécurité et précisait qu'il s'agissait de recommandations générales que chaque bourgmestre était libre de faire appliquer dans sa commune. Manifestement, il existe donc en la matière une confusion préjudiciable aux gardiennes ainsi qu'aux enfants dont elles assument la garde.

Sous la législature précédente, j'avais interrogé la ministre-présidente afin de savoir si la Communauté française pourrait légiférer en la matière sur la base de ses compétences accessoires et si la survenance d'un élément neuf, à savoir la réponse du secrétaire d'Etat à la Sécurité, à l'Intégration sociale et à l'Environnement, à une question écrite relative à la compétence du Parlement fédéral pour légiférer en la matière, était de nature à habiliter la Communauté française à adopter un décret sur les normes de sécurité. A l'époque, Mme Onkelinx m'avait répondu qu'il convenait à cet égard d'interroger l'ONE quant à cette éventuelle possibilité.

M. le ministre pourrait-il me dire si l'ONE a effectivement été consulté et, dans l'affirmative, me préciser la teneur de sa réponse? Dans l'hypothèse d'une réponse positive, il me semble que la Communauté devrait réagir rapidement afin de mettre un terme à la confusion actuelle. L'adoption d'une telle législation impliquerait la réalisation de travaux au domicile d'un grand nombre de gardiennes. Nous pensons qu'il va de soi que les charges financières de ces aménagements ne pourraient être imputées aux gardiennes concernées, au risque de les décourager, sans compter les difficultés auxquelles seraient confrontées les gardiennes occupant des habitations données en location. Je crois donc qu'il serait opportun de prévoir, conjointement avec la Région wallonne, un mode de financement en vue de résoudre ce problème. Le ministre wallon titulaire du département des Affaires sociales sous la législature précédente, interrogé quant à une telle éventualité, avait d'ailleurs laissé sous-entendre que la Région pourrait participer au financement d'un programme de cette nature, notamment grâce aux dispositions du Code wallon du logement. Je suis donc convaincu qu'il serait judicieux d'envisager la conclusion d'un accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française en vue d'apporter une réponse à cette question délicate.

Je dirai en conclusion mon souhait qu'il soit rapidement mis fin au vide juridique en la matière. La solution à cet épineux problème passe nécessairement par la concertation avec les acteurs de terrain que sont les gardiennes et leurs fédérations, les bourgmestres, les commandants de brigades de pompiers et l'ONE. Il faut en effet utiliser leur expérience et leur bon sens pour élaborer une législation qui satisfasse aux besoins de ce secteur essentiel.

M. le Président. — La parole est à M. Nollet, ministre.

M. Jean-Marc Nollet, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions

confiées à l'ONE. — Monsieur le Président, je remercie l'honorable membre de me fournir l'occasion de clarifier la question des normes incendie chez les gardiennes encadrées.

Je ne reviendrai pas sur l'absence de compétence de l'ONE pour édicter une réglementation en la matière: cet élément a déjà été souligné et il faisait d'ailleurs l'objet d'une mention expresse dans le courrier du 18 mars 1998 adressé par l'Office aux bourgmestres.

Il paraît également évident que, dans une large mesure, chaque commune peut déterminer la politique qu'elle veut appliquer à ce sujet, ce que le secrétaire d'Etat à la Sécurité, à l'Intégration sociale et à l'Environnement a confirmé lors de la législature précédente.

A ce sujet, il semble qu'un malentendu « historique » persiste: dès avril 1999, vous sembliez indiquer que le secrétaire d'Etat dont question aurait implicitement reconnu ne pas être compétent en la matière.

La ministre-présidente de l'époque s'interrogeait déjà quant à l'intervention dudit secrétaire d'Etat à laquelle vous vous référiez.

Il me semble, à la lumière de la réponse apportée à la question n° 215 du 9 juin 1998, que le secrétaire d'Etat évoquait tant la nouvelle loi communale que la loi du 30 juillet 1979, laquelle habilite, certes suivant certaines modalités, les communes à agir, mais autorise surtout le Roi à déterminer, par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, les normes de prévention de base communes à une ou plusieurs catégories de constructions indépendamment de leur destination, ce qui signifie, monsieur Etienne, que les communes sont effectivement compétentes mais que l'Etat fédéral l'est potentiellement tout autant.

Des échanges d'avril 1999, il ressort que le seul « élément neuf » ne soit pas l'intervention du secrétaire d'Etat, mais bien votre question relative aux compétences accessoires de la Communauté.

La ministre-présidente indiquait que ce point n'avait pas été mis en lumière par l'Office et qu'elle allait « à nouveau l'interroger sur base de cet élément neuf ».

Ce qui fut fait. Je peux donc vous communiquer la réponse de l'Office sur la question de l'habilitation à légiférer, pour la Communauté française, sur la base de l'article 8 de la loi spéciale du 8 août 1980 en matière de lutte contre l'incendie chez les gardiennes.

L'Office estime que si la surveillance des milieux d'accueil est une matière communautaire, la lutte contre l'incendie ne l'est pas.

Ce ne serait donc pas sur la base de l'article 8, mais de l'article 10 de la loi spéciale précitée que la compétence de la Communauté pourrait être fondée.

Pour mémoire, l'article 10 dont question stipule que « les décrets peuvent porter des dispositions de droit relatives à des matières pour lesquelles les Conseils ne sont pas compétents, dans la mesure où ces dispositions sont nécessaires à l'exercice de leur compétence ». Il s'agit bien entendu ici des fameux « pouvoirs implicites ».

Vous n'ignorez certainement pas que la jurisprudence a ajouté à la condition de nécessité prévue par cette disposition deux autres conditions: la matière doit se prêter à un règlement différencié et l'incidence sur cette matière doit n'être que marginale.

On l'aura compris, cette voie n'est pas la plus certaine pour fonder une action communautaire dans le cadre des normes incendie chez les gardiennes.

grande inégalité pour les élèves comme pour les enseignants, c'est celle qui permet aux uns d'œuvrer dans des écoles paisibles où l'on peut apprendre et qui contraignent les autres à être continuellement aux prises avec des tensions, de l'indiscipline, des incivilités comme on le dit à présent, qui absorbent l'essentiel de l'énergie et du temps.

Les dispositions tant du décret-missions que de l'article 25 des discriminations positives ont explicitement prévu le droit d'exclure un élève qui perturbe un établissement, mais aussi le devoir pour le système éducatif, à travers principalement des commissions zonales des inscriptions, de réinscrire cet élève dans un autre établissement, surtout s'il est mineur.

L'article 30 et l'article 31 prennent leur place dans cet ensemble et c'est pour cela qu'il m'a semblé utile de rappeler brièvement le contexte, avant de répondre de manière précise à votre question.

L'article 30 vise, si j'ose dire, la situation d'après crise puisqu'il trouve à s'appliquer « lorsqu'un mineur ne peut être réinscrit dans un établissement scolaire » tandis que l'article 31 vise la situation de crise elle-même, c'est-à-dire avant l'exclusion. En effet, dans la situation de l'article 31, l'élève « reste régulièrement inscrit dans son établissement ».

Si nous avons connu une dizaine de cas concrets d'application de l'article 30, nous n'en n'avons connu qu'un seul, mais il est exemplaire, d'application de l'article 31.

Très souvent en effet, la situation de crise est allée trop loin, le désordre au sein de la communauté éducative était trop important pour que l'on envisage la réinsertion de l'élève au sein de l'établissement lui-même.

Encore une fois, ni l'article 30, ni l'article 31 ne peuvent être utilisés à la légère. Ce qui est organisé là, c'est bien une rupture dans l'éducation.

C'est tout autre chose que l'insertion au sein d'un établissement dont le projet particulier et, vous savez qu'il en existe, est précisément aussi de « resocialiser » un élève. Ici le constat est que le système éducatif se sent impuissant et qu'il passe la main, pour une période courte, à l'Aide à la Jeunesse.

Ce sont en effet l'Aide à la jeunesse et principalement les associations qui œuvrent en milieu ouvert, que l'on nomme souvent du sigle d'AMO, qui sont les premiers services à pouvoir apporter leur concours.

Elles ne doivent pour cela obtenir aucune agrégation particulière. Le décret les a habilitées, de plein droit, à prendre en charge des élèves pour une période ne dépassant pas un mois, renouvelable une seule fois, pour autant, bien sûr, car c'est l'élément de base, que l'autorisation de sortir du système scolaire proprement dit ait été donnée.

Vous savez que la phrase liminaire de l'article 31 a prévu que la demande devait être conjointe par le mineur, ses parents et le chef d'établissement, que l'avis du conseil de classe était requis et que la décision dépendait du ministre.

La tâche reconnue par le décret au service de l'Aide à la Jeunesse entre évidemment tout à fait dans leur mission.

Le décret a articulé deux responsabilités de la Communauté française: l'éducation, d'une part, l'aide à la jeunesse, d'autre part.

C'est donc dans les moyens propres à ces services d'Aide à la Jeunesse, dans leur organisation, que se réalise la disposition décrétales.

La coordination entre les institutions me paraît évidente, puisqu'il faut que l'éducation marque son accord, passe la main, pour que l'Aide à la Jeunesse se saisisse de cette mission particulière.

Vous savez que dans d'autres dispositions du décret-missions, notamment dans les questions relatives aux absences injustifiées, la synergie a également été établie entre l'éducation et l'aide à la jeunesse.

Dans de nombreuses zones, une concertation a réellement été organisée: les personnes qui œuvrent dans l'Aide à la jeunesse ont rencontré les responsables des zones, les chefs d'établissement, les responsables des centres PMS. C'est donc dans ces contacts personnels que résident les meilleures chances d'une coordination efficace. Je prendrai concrètement l'exemple liégeois du protocole de collaboration entre le SAJ, les CPMS et les écoles, tous réseaux confondus, relatif à l'absentéisme scolaire: les modalités de collaboration entre ces secteurs y ont été clairement définies. Ce protocole pourrait servir de base de travail, de modèle, dans les zones où la concertation n'a pas encore été envisagée de manière pragmatique. Il est important, en effet, que les différents secteurs déterminent quand, comment et jusqu'où chacun va intervenir. Il ne suffit évidemment pas que le secteur éducatif cède sa responsabilité au secteur de l'Aide à la jeunesse, il faut aussi prévoir, par exemple, comment le jeune sera à nouveau accueilli au sein du secteur éducatif, après ce que l'on pourrait appeler une « pause scolaire ». Et mon propos vous indique à suffisance combien la concertation est nécessaire. Je vous rejoins sur ce point.

J'en viens à la fin de votre question qui concerne les services agréés par la commission des Discriminations positives. Pour bien clarifier les choses et au risque de me répéter, les services d'aide en milieu ouvert reconnus par l'Aide à la jeunesse et qui sont fort nombreux, vous le savez, n'ont besoin d'aucun agrément. Ils sont habilités par le décret en tant que service d'Aide à la jeunesse à être ces institutions qui accueillent des jeunes dits en décrochage.

Ce que vise le secundo, ce sont les services qui ne sont pas agréés par l'Aide à la jeunesse.

Concrètement, l'année scolaire dernière, un service a demandé son agrément. Il s'agit de « simplement une école ». L'agrégation lui a été donnée lors de la séance du 12 mars 1999. C'est ce service qui a traité du seul cas d'application de l'article 31 que j'évoquais tout à l'heure.

Ce service reçoit des subventions de la Communauté française dans le cadre de la « maison des associations » et œuvre depuis trois ans dans le cadre de jeunes en difficulté, notamment dans leur parcours scolaire.

Il va de soi que l'agrément ne peut être réservé à un seul service et que n'importe quel organisme peut introduire une demande d'agrément.

Sur les moyens nouveaux à mettre en œuvre, la logique décrétales me paraît être qu'ils s'inscrivent dans les politiques d'Aide à la jeunesse.

Il me reste à remercier M. Hardy de m'avoir permis de faire le point sur ce dossier que je tiens pour essentiel.

QUESTION ORALE DE MME CORBISIER-HAGON A MME DE PERMENTIER, MINISTRE DE L'AUDIOVISUEL, SUR LE « FINANCEMENT DU JT POUR ENFANTS »

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

— cette demande avait été formulée par mon collègue Jean-Marc Nollet —, à savoir une rediffusion en classe, tous les matins à 9 heures et à 10 heures, ce qui permet aux enseignants de prolonger la réflexion et les débats en classe, avec les enfants.

L'estimation budgétaire pour cette formule est de 27 millions. Il est exact, madame Corbisier, que la presse a fait état d'un montant de 76 millions. Permettez-moi d'apporter quelques éclaircissements à ce sujet. D'abord, cette somme reprend le coût total du JT pour enfants en tenant compte de la valorisation et de la réaffectation des moyens techniques et en personnel déjà existants et repris dans la dotation accordée à la RTBF. Elle reprend également le coût de « pré-production », à savoir le développement du projet, sa conception, la fabrication et la conception des décors, ainsi que la première mise en route de production. Ce coût est évalué à plus ou moins sept millions et ne sera pas totalement récurrent.

L'effort financier nouveau à réaliser n'est donc pas aussi énorme qu'on peut le penser. Il n'est pas nécessaire aujourd'hui de créer une allocation de base spécifique au budget de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Dans un très récent courrier qui m'a été adressé par l'administrateur général de la RTBF, celui-ci précise qu'il n'envisage pas de demander une aide financière complémentaire à la dotation qui lui est actuellement attribuée, et je le cite: « Je n'entends pas en ce qui concerne les besoins de la RTBF, dans l'état actuel du dossier, vous solliciter, du moins pour un financement direct du projet ».

Il faut savoir que la RTBF et les télévisions communautaires ont entamé diverses démarches auprès d'organismes et d'institutions susceptibles d'être intéressés par le principe de cette émission. Il est à cet égard beaucoup trop tôt pour s'avancer quant au résultat de ces négociations. Cependant, dans un groupe de travail très positif et constructif, associant nos collègues de la Région wallonne et des membres du cabinet de Jean-Marc Nollet, pour la Communauté française, différentes pistes ont été explorées. Les modalités pratiques doivent encore être déterminées, pour permettre d'insérer des émissions thématiques étant en relation avec l'enfance, l'environnement, l'économie, la santé.

Quant à moi, je serai particulièrement vigilante en ce qui concerne les insertions de publicité aux alentours du JT pour enfants.

Au vu de l'évolution de ce dossier, nous devrions donc prochainement disposer de toutes les garanties permettant la réalisation et la pérennité du journal télévisé pour enfants. En principe, celui-ci devrait voir le jour le 1^{er} mars de l'an prochain. M. Nollet me demande d'intervenir auprès de la RTBF pour que ce JT puisse voir le jour aux alentours du congé de Carnaval, ce qui me paraît raisonnable.

J'espère avoir apaisé les craintes des intervenants. Comme eux, je pense qu'il existe une importante demande en la matière. L'ensemble du Parlement apportera certainement son soutien en la matière. (*Appaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier pour une réplique.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le Président, je remercie la ministre de sa réponse. J'espère que les chiffres qu'elle nous a communiqués sont exacts. Ceux que j'ai avancés avaient été cités — plusieurs collègues ici présents les ont entendus comme moi — par Mme Pirotte et M. Gallet eux-mêmes au cours d'un débat

organisé par les téléspectateurs actifs. Tant mieux si vos chiffres sont corrects, madame la ministre, mais j'ai quand même quelques craintes, ayant entendu des chiffres différents de la bouche même de ceux qui portaient le projet à l'intérieur de la RTBF.

Mme Corinne De Permentier, ministre de l'Audiovisuel. — N'ayez crainte, mes chiffres sont tout à fait fiables.

M. le Président. — Je vous propose de suspendre la séance durant cinq minutes afin de permettre à chacun d'être présent pour participer au scrutin pour l'élection des 13 membres effectifs et des 13 membres suppléants du Conseil d'administration de la RTBF.

La séance est suspendue.

— La séance est suspendue à 16 heures.

Elle est reprise à 16 h 10.

M. le Président. — La séance est reprise.

SCRUTIN POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RTBF

Communication du Président

M. le Président. — Le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF a confié à notre Parlement l'élection simultanée des treize membres effectifs et des treize membres suppléants du conseil d'administration de cet institut. Leur mandat prend fin au début de chaque législature.

Vous avez reçu sur les bancs un document 24 (1999-2000) n° 1 contenant la liste des candidats. Ceux-ci remplissent les conditions d'éligibilité visées à l'article 12, § 1^{er}, du décret.

A l'exception de quinze d'entre eux, dont les noms sont portés sous l'appellation « candidatures isolées » dans le bulletin de vote qui vous sera remis, chacun des autres candidats a obtenu l'appui de l'un des groupes politiques, de sorte que ces candidats ont été groupés en listes selon un ordre de présentation établi par les groupes politiques reconnus.

En effet, l'article 11, § 1^{er}, du décret dispose que, pour cette élection, le Parlement fait application du système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus et des principes prévus aux articles 166 à 168 du code électoral.

Il s'agit d'un scrutin de liste, tel qu'il est pratiqué pour les élections législatives.

Les suppléants sont groupés dans un certain ordre sur chaque liste et non pas rattachés chacun individuellement à un candidat effectif.

Le nombre de membres suppléants à élire étant égal à celui des effectifs, chaque liste obtiendra le même nombre de mandats effectifs et de mandats suppléants.

Le bulletin de vote qui va vous être remis comporte une case de tête pour chacune des listes. Pour la facilité du vote et conformément au code électoral, les cases de tête surmontant les listes formées par les groupes politiques reconnus sont accompagnées chacune du sigle du groupe.

A droite du bulletin, sont portés les noms des candidats qui se présentent individuellement.

On aurait souhaité impliquer davantage la population et les écoles. J'interroge le ministre-président sur la collaboration qui devrait exister entre les responsables de l'asbl « Bruxelles 2000 », les acteurs culturels et les écoles. Il y a quelques mois, M. Ducarme a insisté sur le lien qui doit exister entre la Culture et l'Education. Il avait suggéré que toutes les écoles primaires et secondaires de Bruxelles et de Wallonie soient invitées à venir participer aux activités de « Bruxelles 2000 ». Des initiatives ont-elles été prises pour impliquer les écoles de la Communauté française dans cet événement ?

J'aimerais aussi savoir si les projets présentés à l'asbl « Bruxelles 2000 » par la Communauté Wallonie-Bruxelles répondent à la volonté de pérennisation, déclarée dès le début de la candidature de Bruxelles en tant que ville européenne de la culture. Au-delà des opérations ponctuelles qui auront lieu au cours de l'année qui s'annonce, la Communauté a-t-elle choisi d'investir dans des infrastructures nouvelles ou dans la rénovation d'infrastructures existantes afin que Bruxelles s'enrichisse d'une nouvelle dimension culturelle ?

Je sais que plusieurs communes qui avaient répondu à l'appel demandant de déposer des projets ont été déçues de la réponse reçue. Elles avaient introduit des projets de rénovation ou de construction de centres culturels ou autres infrastructures culturelles et comptaient sur le mouvement mis en place pour l'an 2000 pour réussir ces investissements. Hélas, par manque de moyens financiers ou parce que d'autres choix ont été faits, ces projets d'infrastructure ne verront pas le jour, seront différés ou réduits et ne répondront pas aux attentes des autorités communales et des centres culturels, aux besoins de la population.

Après avoir pris contact avec les centres culturels de l'une ou l'autre commune bruxelloise, j'ai appris que plusieurs projets qui avaient été élaborés avec des associations de terrain n'avaient hélas pas non plus reçu de réponse positive. C'est ainsi que plusieurs responsables culturels se sentent privés d'une action qui ne se retrouve pas dans les programmes présentés. Ces responsables sont profondément frustrés parce que la structure même des centres culturels repose sur les associations de terrain. Ces dernières voulaient s'investir, ont présenté des projets et sont réellement désolées de ne pouvoir faire participer la population et les acteurs du monde culturel à ce projet de Bruxelles 2000.

Je souhaite également insister sur la place indispensable qui doit revenir, lors de cet événement, à la culture française, aux créateurs et artistes wallons et bruxellois ainsi qu'aux opérateurs culturels francophones de Bruxelles et de Wallonie.

J'ai cité tous les pouvoirs publics représentés au sein de l'asbl : la Région bruxelloise, la Communauté flamande, la Communauté germanophone. Il y a dans cet hémicycle de nombreux députés wallons. La Région wallonne comme telle n'était pas partenaire de l'asbl Bruxelles 2000 et des regrets ont été exprimés en ce sens. En effet, la Région wallonne qui a des compétences importantes touchant la culture, notamment le tourisme, le patrimoine, etc., n'a pu faire entendre sa voix au sein de l'asbl. La Communauté française Wallonie-Bruxelles a sans doute pu relayer ces demandes et ces attentes de la Wallonie, et j'espère que nous retrouverons effectivement, dans les projets défendus par notre Communauté, cette collaboration avec la Wallonie et cette promotion que Bruxelles doit offrir à la Wallonie, sous l'angle touristique et culturel, afin de faire connaître à la fois Bruxelles et la Wallonie puisque Bruxelles est la capitale de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Si Bruxelles est, bien entendu, une grande ville à vocation internationale, une capitale où doit se développer un

dialogue entre les cultures, c'est d'abord une ville majoritairement francophone, la capitale de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Tout au long des travaux préparatoires de l'événement Bruxelles 2000, nous avons constaté la volonté de montrer que Bruxelles était une ville multiculturelle, un *melting pot* dans lequel toutes les langues, toutes les cultures sont reconnues et se sentent à l'aise. Comme toutes les grandes villes, comme toutes les grandes capitales, Bruxelles compte en son sein une représentation de différentes cultures d'Europe et d'ailleurs. Si Paris est une ville où se retrouvent de multiples cultures, c'est d'abord une ville francophone; si Londres est une ville multiculturelle, c'est d'abord une ville anglophone. Bruxelles qui est majoritairement francophone a cette chance d'avoir une langue internationale comme moyen de communication, comme lien social, comme lien culturel entre les différents nationalités présentes sur son territoire.

Mon groupe craint que cette réalité de Bruxelles en tant que ville francophone, capitale internationale de langue française, ne soit masquée. En effet, l'appellation bilingue Bruxelles/Brussel 2000 apparaît régulièrement. S'il est vrai que la Communauté flamande est la première communauté à côté de la communauté de langue française, s'il est vrai que Bruxelles est capitale de l'Etat fédéral et que la Communauté flamande est un partenaire important dans la Région de Bruxelles, j'ai peur qu'il ne reste de cet événement qu'une image du culturel bilingue, français/flamand à égalité à Bruxelles, alors que c'est une ville majoritairement francophone, alors que les institutions culturelles bruxelloises sont en grande partie francophones, même si le territoire bruxellois compte aussi des institutions culturelles flamandes de grande qualité.

Bruxelles, ville de langue française, cette réalité, cette évidence, doit ressortir de la proclamation de Bruxelles 2000. Il faut donner à la culture française la place qui lui revient.

Je terminerai en exprimant la volonté de connaître les demandes précises des représentants de la Communauté au conseil d'administration de l'asbl. Ces demandes d'une plus grande visibilité des projets francophones ont-elles été entendues? Reçoivent-elles une réponse positive? Je me demande aussi comment sont décidés les moyens de promotion de l'événement. Le conseil d'administration où est représentée la Communauté française est-il consulté? Quand j'ai téléphoné pour essayer d'obtenir le programme de Bruxelles 2000, il m'a d'abord été répondu qu'il n'y avait plus de programme en français mais qu'il en restait en néerlandais. Il faut attendre une quinzaine de jours avant que le programme ne soit réimprimé.

Employons les moyens modernes. En me connectant à Internet, j'ai visité le site de Bruxelles 2000. Tout d'abord, j'ai été attristée. Les photos présentées pour Bruxelles reflètent la grisaille et la morosité. Ensuite, en sélectionnant l'un ou l'autre mois relatif au programme de Bruxelles 2000, rien n'est apparu. Je me suis donc enquis de savoir s'il y avait un problème informatique, ce à quoi on m'a répondu que le site n'était pas encore au point et qu'il fallait patienter.

Aussi, à 53 jours de l'an 2000, il est plus que temps que les moyens de diffusion vers le public soient efficaces, clairs et accessibles au plus grand nombre.

J'ai également consulté les sites d'autres villes sélectionnées comme capitale européenne de la culture 2000. Je dois avouer que leur présentation est aussi claire qu'alléchante. Certes, des villes comme Avignon ont peut-être davantage de facilités à montrer les lignes directrices de la programmation, mais un effort doit être consenti à Bruxelles au

cette opération. Ce qui nous tient particulièrement à cœur, c'est l'affirmation de la diversité culturelle à Bruxelles et la mise en valeur de la ville comme lieu de rencontre, comme lieu de confrontation quotidienne entre différents groupes de citoyens, entre différentes langues et entre des références culturelles multiples.

Certains ont manifestement vu dans ce choix un refus de reconnaître le caractère francophone de Bruxelles. Je crois, au contraire, que l'affirmation de la diversité culturelle et linguistique ne représente en rien une menace pour les francophones et pour la langue française, comme en attestent d'ailleurs toutes les personnes qui connaissent la question des langues en contact. Même dans les institutions de la francophonie, on commence à comprendre cela. Alors, pourquoi pas nous ? Il faut au contraire considérer que cette diversité linguistique et culturelle constitue une ressource importante et que c'est une chance à saisir. Je pense que nous pouvons nous réjouir de ce que ce cap ait été maintenu.

Mais pour que « Bruxelles 2000 » soit une réussite, il faut encore que les citoyens de la Communauté Wallonie-Bruxelles puissent réellement s'approprier l'événement et qu'ils en deviennent véritablement les acteurs. Cela signifie qu'il faut informer et inviter tous les citoyens à participer à l'ensemble de cette dynamique culturelle.

La communication du programme — la publicité de l'événement — doit en principe, aussi refléter le contenu du projet et son originalité. Si l'on veut lui donner tout son sens, c'est cet aspect multiculturel de « Bruxelles 2000 » qu'il faut largement diffuser, et non présenter sur papier glacé une image pour touristes. Je prendrai pour exemple la communication télévisée que nous sommes plusieurs à avoir vue et qui représente une ville où s'allument des logos de sponsors, et un chien. Est-ce cela l'image que nous voulons donner de « Bruxelles 2000 » ?

C'est au contraire, me semble-t-il, la force et l'originalité de la démarche qu'il faut porter et c'est là que le débat public doit se nouer. Nous devons avoir la force et le courage de présenter et de valoriser Bruxelles et, à travers Bruxelles, toute la Communauté Wallonie-Bruxelles sous son aspect multiculturel.

M. le ministre pourrait-il préciser si des initiatives ont été prises pour recentrer la communication de « Bruxelles 2000 » et laisser plus largement la parole aux acteurs culturels pour expliquer le sens de leur démarche ?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre-président.

M. Hervé Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales. — Monsieur le Président, les questions qui sont posées aujourd'hui quant à la visibilité des projets francophones dans le cadre de « Bruxelles 2000 » l'ont déjà été à plusieurs reprises par mon représentant au conseil d'administration lorsque j'étais président de la Commission communautaire française.

Depuis que j'occupe le poste de ministre-président de la Communauté, j'ai eu l'occasion de constater que mes collègues du Gouvernement partageaient les mêmes préoccupations, c'est peu dire. Le Gouvernement nous a demandé d'interpeller M. François-Xavier de Donnée, président de l'asbl 2000 en ces termes : « Monsieur le Président, lors d'une récente réunion, le Gouvernement de la Communauté s'est inquiété du manque de visibilité réservé aux projets culturels francophones qui sont développés dans le cadre de « Bruxelles 2000 ». En tant que représentants de la Communauté au sein du conseil d'administration, nous nous permettons de vous interroger à ce propos en vue

d'obtenir rapidement les réponses qui pourraient être apportées à cette inquiétude légitime. Ainsi, nous aimerions par exemple savoir quels sont selon vous les temps forts de la programmation francophone et si ces projets sont menés en synergie avec la Commission communautaire française, quels sont les efforts déployés pour inscrire ces projets dans la durée au-delà des événements ponctuels, quelle est la politique poursuivie en matière de promotion et de communication. Dans l'attente de vous lire à ce sujet, recevez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée. »

Cette lettre est cosignée par les deux autres ministres qui ont un représentant au conseil d'administration, à savoir MM. Nolleet et Collignon.

Par la présence de ces représentants au sein du conseil d'administration, nous ne pouvons que constater que la programmation a déjà été réalisée et qu'une longue liste de projets a été approuvée.

En ce qui concerne les projets qui pourraient avoir une pérennité au-delà de l'événement ponctuel, il faut bien constater que les initiatives viennent à peu près toutes de différents bailleurs de fonds concernés et pour des projets qui existaient avant « Bruxelles 2000 », à savoir, par exemple, pour les infrastructures culturelles, l'extension du musée d'Art ancien, le musée instrumental, le palais des Beaux-Arts, les souterrains de la place Royale, les musées du Cinquantenaire, le théâtre du Vaudeville, le théâtre des galeries, ainsi que bien d'autres projets qui ont reçu le label « Bruxelles 2000 » mais dont « Bruxelles 2000 » n'est absolument pas à l'origine de l'initiative. Je n'oublierai évidemment pas le Centre international pour la Ville et l'Architecture que j'ai eu l'occasion de mettre sur pied lorsque j'étais ministre-président de la Commission communautaire française et qui ouvrira ses portes fin février.

En ce qui concerne la lisibilité de l'événement, une campagne d'information du public et de promotion des événements vient de démarrer. Elle sera bientôt présente sur nos écrans et dans nos quotidiens. Nous pourrions alors juger de son efficacité, même si beaucoup déplorent qu'elle démarre tardivement, notamment pour la promotion internationale des événements au travers des bureaux de tourisme, par exemple.

Pour ce qui est du fonctionnement de l'asbl, les représentants de la Communauté française sont au nombre de trois sur un total de dix-neuf administrateurs, ce qui ne représente évidemment pas une majorité. Il faut bien reconnaître que lors de la précédente législature, il ne s'est pas dégagé une majorité suffisante pour relayer dans les décisions du conseil d'administration les préoccupations des représentants francophones des diverses entités qui étaient représentées au sein de l'asbl.

Aujourd'hui, les représentants de la Communauté française ont demandé une liste des projets introduits en français en néerlandais et bilingues, ainsi que l'indication de ceux qui ont été retenus. J'ai reçu une réponse dans la journée. Vous comprendrez qu'il m'est difficile de détailler cette réponse puisqu'on vient de me l'apporter.

En tout cas, il est évident que, dès que possible, je vous communiquerai davantage de précisions en la matière.

En ce qui concerne la Communauté, je vous informerai des mesures que nous comptons prendre en sachant que les budgets ont été arrêtés pour 1999 par le précédent Gouvernement et que rien n'avait été inscrit au budget pour des initiatives dans le cadre « Bruxelles 2000 ». Il ne faut donc pas s'attendre à des miracles sur le plan des investissements, mais des mesures peuvent être prises dans le cadre de la

nous devons encore en discuter — de prendre un certain nombre d'initiatives dans le courant de l'année 2000 qui n'avaient pas été prises par le Gouvernement précédent pour améliorer la lisibilité d'un certain nombre d'institutions francophones prestigieuses à l'occasion notamment de ces manifestations bruxelloises. Et je le répète, la plupart des grandes institutions de Wallonie ont en effet fait part de leur dépit — et le terme est faible! — parce qu'elles avaient été délibérément ignorées et leurs propositions balayées au moment où il s'agissait de retenir un certain nombre de projets.

M. le Président. — Je déclare la discussion close.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RTBF

Proclamation des résultats

Nombre de bulletins déposés: 87.

Votes valables: 87.

La liste PRL-FDF-MCC obtient 30 suffrages et 5 sièges.

La liste PS obtient 28 suffrages et 4 sièges.

La liste ECOLO obtient 15 suffrages et 2 sièges.

La liste PSC obtient 14 suffrages et 2 sièges.

En conséquence, sont proclamés élus membres du conseil d'administration de la RTBF:

1^o En qualité de membres effectifs et dans l'ordre suivant: Mme Crombé, M. Furnemont, M. Marc Weber, M. Vandermeulen, Mme Albert.

En qualité de membres suppléants et dans l'ordre suivant: MM. van Eyll, Jacquemart, Mme Iker, M. Peffer, M. Ayrianoff.

2^o En qualité de membres effectifs et dans l'ordre suivant: M. Sukier, Mme Musin, M. Despy, M. Noller.

En qualité de membres suppléants et dans l'ordre suivant: Mme Dewallée, M. Yernoult, M. Delusinne, Mme De Keyser.

3^o En qualité de membres effectifs et dans l'ordre suivant: M. Liesenborghs, M. Guily.

En qualité de membres suppléants et dans l'ordre suivant: Mme Mairlot, M. Tazsman.

4^o En qualité de membres effectifs et dans l'ordre suivant: MM. Descampe et Vivier.

En qualité de membres suppléants et dans l'ordre suivant: M. Michel Weber et M. de Lamotte.

Il sera donné connaissance des résultats de cette élection au Président et aux membres du Gouvernement de la Communauté. (*Applaudissements.*)

PROPOSITION DE RESOLUTION SUR LE CYCLE DU MILLENAIRE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

— Il est procédé au vote nominatif.

74 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le Parlement adopte. Il en sera donné connaissance au ministre-président du Gouvernement dans la huitaine.

Ont pris part au vote:

MM. Cl. Ancion, Avril, Mme Bertouille, MM. Biefnot, Bioul, Bock, Bodson, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Charlier, Cheron, Mmes Corbisier-Hagon, Cornet, MM. Daerden, Daïf, Damseaux, Dardenne, Dauby, de Clippele, Mmes Defraigne, de Groote, Derbaki-Sbai, MM. Desgain, Donfut, Doukeridis, Dupont, Etienne, Ficherouille, Fontaine, Furlan, Galand, Gilles, Grimberghs, Guilbert, Hardy, Henry, Hiance, Hofman, Hordies, Huin, Istasse, Jamar, Javaux, Josse, Lahssaini, Lebrun, Léonard, Liénard, Massy, Meureau, Miller, Mme Molenberg, MM. Mook, Namotte, Navez, Neven, Orlet, Perdieu, Mme Persoons, MM. Pieters, Poty, Scharff, Sénéca, Smeets, Smits, Taminiaux, Tiberghien, Mme Toussaint-Richardeau, M. van Eyll, Mme Vlamincq, MM. Wahl, Walry, Mme Wynants et M. Zenner.

PROJETS DE MOTION DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. GRIMBERGHS A MME MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE

Vote nominatif

M. le Président. — Nous passons au vote sur les projets de motion déposés, le 19 octobre 1999, par Mme Corbisier-Hagon, d'une part, et par MM. Wahl, Dupont et Cheron, d'autre part, en conclusion de l'interpellation de M. Grimberghs à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « la lutte contre le décrochage scolaire ».

Je vous propose de procéder au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par MM. Wahl, Dupont et Cheron.

— Il est procédé au vote nominatif.

66 membres ont pris part au vote.

61 membres ont répondu oui.

5 membres ont répondu non.

En conséquence, ce projet de motion est adopté.

Ont répondu oui:

MM. Cl. Ancion, Avril, Mme Bertouille, MM. Biefnot, Bioul, Bock, Bodson, Mme Bouarfa, Mme Carthé, MM. Cheron, Mme Cornet, MM. Daerden, Daïf, Damseaux, Dauby, de Clippele, Mme Defraigne, Mme Derbaki-Sbai, MM. Desgain, Donfut, Doukeridis, Dupont, Ficherouille, Fontaine, Furlan, Galand, Gilles, Guilbert, Hardy, Henry, Hofman, Hordies, Huin, Istasse, Jamar, Javaux, Josse, Lahssaini, Léonard, Massy, Meureau, Miller, Mme Molenberg, MM. Mook, Namotte, Navez, Neven, Perdieu, Mme Persoons, MM. Poty, MM. Smeets, Smits, Taminiaux, Tiberghien, Mme Toussaint-Richardeau, M. van Eyll, Mme Vlamincq, MM. Wahl, Walry, Mme Wynants et M. Zenner.

Ont répondu non:

M. Charlier, Mme de Groote, MM. Grimberghs, Hiance et Scharff.

La BD est aussi un lieu de partage culturel exemplaire parce qu'elle touche un public très large: une étude réalisée par le Lentic en mai dernier établit qu'il se vend aujourd'hui, en volumes, sur le marché belge francophone, plus de BD que de livres de fiction. La BD ne touche pas seulement un public large, mais, et c'est plus important, elle touche des publics très variés, de toutes les catégories sociales, de toutes les formations, de toutes les générations.

Et enfin, il y a aussi un enjeu économique que nous ne pouvons pas négliger.

Dans le passé, les pouvoirs publics ont manifesté peu d'intérêt pour la BD. Les personnes actives dans le secteur regrettent par exemple qu'il n'y ait pas, au ministère de la Culture, de réel interlocuteur pour les auteurs, les éditeurs et les diffuseurs de bande dessinée. Et surtout, ils regrettent qu'il n'y ait pas eu de réelle politique de la BD.

Or, je crois que nous pouvons être convaincus qu'une réelle politique de la bande dessinée est indispensable en Communauté française. Une politique coordonnée, qui permette d'envisager tous les aspects du problème et qui s'adresse à tous les acteurs impliqués dans le monde de la BD: les auteurs, les éditeurs, les libraires spécialisés, mais aussi ceux que l'on pourrait appeler les médiateurs, ceux qui organisent des expositions, des animations, ou réalisent des supports audiovisuels sur la BD, ainsi que les enseignants et les chercheurs.

Il n'y a pas, aujourd'hui, en Communauté Wallonie-Bruxelles, d'enseignement universitaire ni de recherche consacrés à la bande dessinée, alors que l'on nous reconnaît, dans le monde entier, un savoir-faire et un patrimoine exceptionnels. Des chercheurs étrangers viennent chez nous à la recherche d'outils conceptuels pour comprendre leur propre BD. Ils trouvent des interlocuteurs, mais pas dans les centres de recherche, ou alors par hasard. Cette position d'analyste que nous avons malgré tout, je pense qu'il faut se l'approprier, et la rendre plus visible.

Cette politique de la BD devrait, bien sûr, être une politique coordonnée entre différents ministres: le ministre des Arts et Lettres au premier chef, mais aussi le ministre chargé des Relations internationales, la ministre de l'Enseignement supérieur et la ministre de l'Audiovisuel. Bref, il s'agirait d'en faire une réelle politique du Gouvernement de la Communauté. Une politique aussi qui soit coordonnée avec les Régions, qui sont des acteurs du développement économique.

J'aimerais donc connaître le point de vue du ministre sur cette nécessaire politique coordonnée avec ses différents collègues. En particulier, je lui serai reconnaissante de m'indiquer si de telles collaborations sont déjà en œuvre, tant dans les budgets que dans les politiques, et s'il a décidé d'y engager son énergie et ses efforts.

M. le Président. — La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'événement économique qui suscite cette interpellation est important, mais je ne suis pas certain que cette assemblée soit l'endroit où l'on puisse analyser les circonstances et les conséquences.

Je regrette que nous abordions la place de la bande dessinée dans notre patrimoine culturel au départ de cet événement économique qui déplace quelque peu le sujet. Interpellé sur la reprise de Casterman par Flammarion, je me suis d'abord arrêté à cette circonstance de nature économique, mais je sens bien que mes interpellateurs cherchent un autre débat.

Je suis prêt à l'ouvrir et à répondre à votre invitation. Sur cette question importante qui touche un élément particulièrement significatif de notre culture en Communauté française, je trouve effectivement que nous devrions mener un débat de fond débarrassé des circonstances que nous venons de vivre.

J'essaierai d'être aussi bref que vous l'avez été, je crois que c'est une des qualités du débat parlementaire. Je n'entrerai donc pas dans de longs développements pour déterminer si la bande dessinée est belge, franco-belge ou typique des productions de notre Communauté Wallonie-Bruxelles, tant pour ce qui concerne ses maisons d'édition que pour ses créateurs. Les vraies valeurs culturelles — et la BD en est une, assurément — dépassent les frontières et n'ont que bien peu à voir avec les cartes d'identité ou l'évolution d'un actionnariat d'entreprise. Ce qui compte, c'est le foisonnement de la production et l'inventivité de la création. Flammarion se serait-il intéressé ou s'intéresserait-il moins à Hergé, Schuiten ou Geluck, parce qu'ils sont Belges? Je dirais même plus: Casterman ne s'y intéressait-il que parce qu'ils sont belges?

Tintin habite à Moulinsart, pays où l'on arrive toujours sans nécessairement passer par la Sylдавie...

Il est vrai que la BD a sa place partout, mais à condition de ne pas en sortir. Son univers est en effet assez vaste pour qu'on ne doive pas y rechercher, comme le suggère l'intervenant, des modèles d'enseignement, une sensibilisation en matière sociale ou des principes d'éducation à la santé. J'aime aussi Alix, mais il n'est pas Virgile. Tournesol n'est pas prix Nobel de physique, Corto Maltese n'a pas découvert l'Amérique et je préfère Alexise Yerna à la Castafiore comme pensionnaire de l'Opéra royal de Wallonie!

Ramenons donc notre art là où il est: dans ses albums qui se vendent à des millions d'exemplaires. Il n'y a alors pas à « redéfinir le rôle culturel et social » de la bande dessinée francophone puisqu'il se définit bien tout seul: les 500 000 acheteurs de « XIII », le million et demi de fidèles lecteurs de Tintin et tous ceux qui, dans le monde, lisent nos BD dans une vingtaine de langues, peuvent en attester. La BD est une formidable réussite culturelle parce qu'elle est aussi une formidable réussite économique. Et elle ne doit rien à un quelconque interventionnisme. Si c'est cela le résultat « d'une absence de politique », madame Wynants, il est à craindre que nous éprouvions des difficultés à en élaborer une qui soit plus efficace.

Je veux bien, comme M. Moock, regretter que les 650 dessinateurs et scénaristes aient appris par la presse le changement de l'actionnariat de Casterman. Mais imagine-t-on qu'en se cotisant, ils aient pu se substituer à l'ogre parisien? Dupuis ne l'a pas fait non plus en son temps. Ce n'est pas par la lamentation, mais par la créativité, l'inventivité, le talent, l'audace que nos dessinateurs et nos scénaristes se défendent. Et ils le savent. Et ils le font.

L'aide d'Etat n'est ainsi nécessaire que pour faire tourner les institutions officielles comme le Centre de la BD de Bruxelles, par exemple, ou assurer la présence de la Communauté dans les grandes manifestations où la BD paraît. C'est une politique constante de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Faut-il y ajouter quelque chose? Mme Wynants le croit. Je suis beaucoup plus sceptique!

J'accepte de revoir mon propos et c'est pourquoi je vous ai invités à un large débat sur la question. Mais je vous donne mon point de vue au départ de cet événement économique qui nous réunit: la BD image de notre Communauté? Oui, mais allons plus loin! Je suis d'accord avec vous pour dire que nous manquons peut-être de chercheurs sur ce qui fait l'originalité de notre création et de notre production en la matière. Ensemble, nous devrions probablement

de la Communauté française, au ministre de la Justice, Stefaan De Clerck: «...La Communauté française et les Communautés flamande et germanophone, ainsi qu'elles y sont autorisées par l'article 63 *in fine* de la loi, se sont clairement exprimées en faveur d'une exemption totale de versement d'une rémunération pour toutes les bibliothèques et médiathèques publiques. Je tiens, ici, à réaffirmer ce souhait de la Communauté française...».

Je citerai une autre référence. Le 18 juin 1996, au Conseil de la Communauté française, à une question de Mme Maréchal sur cette problématique du droit de prêt, M. Picqué, qui avait la Culture dans ses compétences, répondit de manière ferme à propos des bibliothèques: «...Aujourd'hui, je suis précis: je reste partisan d'une exonération totale...».

Effectivement, on constate que ce souhait du Gouvernement précédent s'est concrétisé puisqu'un arrêté avait été adopté le 1^{er} décembre 1997. Il déterminait les catégories de bibliothèques pouvant bénéficier de cette exonération.

Le problème s'est présenté au niveau fédéral, qui est représenté par quelques illustres CVP, mais l'on n'a pas obtenu la réponse souhaitée. A l'heure actuelle, on se retrouve avec le même problème, à savoir une demande assez claire de la Communauté française.

J'aurais voulu connaître la position du Gouvernement de la Communauté française à propos de cette problématique. Dès lors, je vous poserai les questions suivantes:

1. Etes-vous toujours favorable à une exonération totale en faveur des bibliothèques ou privilégieriez-vous une autre voie, en sachant que cette dernière pourrait mettre un frein au service public de la culture et de l'éducation? Je ferai ici une petite parenthèse: loin de moi l'idée de dévaloriser le droit d'auteur. La question qui se pose ici est de savoir si cela porterait réellement atteinte au droit d'auteur. Il est évident que sans les lecteurs, il n'y a pas de création. Je ne veux donc absolument pas dévaloriser les droits d'auteur. La protection des auteurs est indispensable pour préserver la création et la diffusion. Mais, dans ce cas, une étude de la médiathèque démontre que l'impact de l'opération serait tout à fait marginal.

2. Projetez-vous d'étendre une éventuelle exonération au domaine des centres documentaires de l'enseignement, tant du niveau fondamental, secondaire que supérieur, universitaire ou non, ainsi qu'à celui de la médiathèque de la Communauté française?

3. Après avoir lu un intéressant document de la médiathèque, l'autre grande question qui se pose par rapport à la mise en œuvre de la loi Lallemand, est celle de l'application de l'exemption du délai de six mois avant le premier prêt d'une nouveauté. La disposition prévue à cet effet à l'article 23 de la loi ne figure pas dans la directive. Personnellement, je trouverais dommage que le public n'ait seulement accès qu'à des œuvres dont l'actualité est pour partie dépassée. Etant donné que ce délai de six mois peut être écourté ou allongé par arrêté royal, comptez-vous faire une proposition en la matière?

4. Quelles sont les démarches entreprises par le Gouvernement sur cette question, notamment en matière de concertation? Avez-vous déjà eu des contacts avec le ministre de la justice, M. Verwilghen, à ce sujet? Il me semblerait important de relancer la concertation. Ce serait en tout cas le moment de faire le bilan sur celle qui a déjà eu lieu.

M. le Président. — La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres. — Monsieur le Président, mes chers collègues, par ses questions très précises, Mme de Groote m'a contraint à ajouter un point à l'ordre du jour du conseil des ministres qui se réunissait, hier, parce que ces questions engageaient le Gouvernement et je ne voulais pas y répondre sans avoir recueilli le sentiment de mes collègues sur le sujet. Je puis donc répondre aujourd'hui au nom du Gouvernement comme vous le souhaitiez, madame de Groote.

En abordant votre première question, je tiens à préciser dès le départ la portée juridique des dispositions relatives au prêt public, contenues dans les articles 62 et 63 de la loi du 30 juin 1994 que vous avez évoquée, relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins. Il y est précisé qu'en cas de prêt d'œuvres littéraires ou d'œuvres sonores ou audiovisuelles, après consultation des Communautés — et, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, le cas échéant, à leur initiative, il faut y revenir —, le Roi fixe, pour certaines catégories d'établissements reconnus ou organisés par les pouvoirs publics, une exemption ou un prix forfaitaire. Vous avez posé le problème, je vous suis donc dans l'énoncé que vous avez donné.

J'ai voulu vous rafraîchir la mémoire tout à l'heure. C'est effectivement un ministre de la Justice que vous devriez bien connaître, puisqu'il s'agit de M. Wathelet, qui, en février 1995, a proposé de frapper le prêt du livre d'une taxe de 10 francs et le prêt du disque d'une taxe de 15 francs, comme celui de la cassette vidéo d'ailleurs. Cette proposition a soulevé une véritable contestation.

Comme vous l'avez rappelé, certains ministres de la Communauté française ont depuis lors, et à diverses reprises, exprimé le souhait d'obtenir une exemption du droit de prêt pour les bibliothèques et médiathèques publiques. Vous avez eu raison de le rappeler, Mme Onkelinx et M. Picqué ensuite se sont manifestés.

Incontestablement, les interventions et les prises de position de la Communauté française ne vont pas dans le sens de la politique que voudrait mener le ministère de la Justice. En effet, après les observations négatives de Mme Onkelinx et de M. Picqué, M. Van Parys transmettait, le 15 mars de cette année, un projet d'arrêté royal à mon prédécesseur pour obtenir son avis. Il semblerait d'ailleurs que l'avis n'ait pas été rendu.

Le ministre de la Justice, M. Van Parys, prévoyait, dans l'article 2 de son projet, que le montant des rémunérations pour le prêt du livre littéraire serait fixé à 2 francs par prêt ou 50 francs par an et, dans le cas du prêt d'œuvre sonore ou audiovisuelle, il serait respectivement de 5 francs ou 125 francs. Il était de surcroît prévu que le prêt serait effectué à titre gratuit si l'institution ne demandait aucune rétribution aux emprunteurs. Rappelons au passage que c'est un amendement apporté en 1991 au décret organisant le service public de la lecture qui a instauré l'obligation de percevoir un droit d'inscription pour qu'une bibliothèque soit reconnue.

Lors d'une réunion du 6 avril 1999, rassemblant des représentants des trois Communautés au Conseil supérieur de la lecture publique, les participants ont pu constater des divergences, je me dois d'y insister, de type communautaire.

On peut résumer en trois points la position qui apparaît du côté flamand:

1) Le budget annuel destiné aux bibliothèques, plus de quatre fois les moyens financiers francophones, apparaît suffisant pour supporter les effets de ce que j'appellerais la «note Van Parys».

Votre phrase « le livre n'est pas seulement une marchandise » rejoint tout le débat et le vote intervenu aujourd'hui à l'OMC.

En ce qui concerne les six mois suspensifs pour la nouveauté, je réfléchirai à votre réponse. La tendance est peut-être différente dans les bibliothèques et dans les médiathèques. Dans les médiathèques, l'attrait est peut-être différent. Certaines musiques nouvelles passent plus vite et les six mois paraissent peut-être plus longs que pour les livres.

La concertation est le seul point sur lequel votre réponse était moins précise. Je ne sais pas si vous allez relancer une concertation intergouvernementale qui nous permettrait réellement de poursuivre le débat.

M. le Président. — La discussion est close.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 18 h 05.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Namur (en cause de Mme N. Bolain contre Generali Belgium SA) sur le point de savoir si l'article 12 de la loi du 10 avril 1971 relative aux accidents de travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance d'Anvers (en cause de M. J. De Bouw contre entre autres Mme L. Lagae) sur le point de savoir si l'article 332, alinéa 4, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Courtrai (en cause de M. L. Aleixo Borges contre le CPAS de Courtrai) sur le point de savoir si l'article 57, § 2, alinéas 3 et 4, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution.